



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

UIT-T

I.240

SECTEUR DE LA NORMALISATION
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
DE L'UIT

**RÉSEAU NUMÉRIQUE AVEC INTÉGRATION
DES SERVICES (RNIS)
POSSIBILITÉS DE SERVICE**

DÉFINITION DES TÉLÉSERVICES

Recommandation UIT-T I.240

(Extrait du *Livre Bleu*)

NOTES

1 La Recommandation I.240 de l'UIT-T a été publiée dans le fascicule III.7 du Livre Bleu. Ce fichier est un extrait du Livre Bleu. La présentation peut en être légèrement différente, mais le contenu est identique à celui du Livre Bleu et les conditions en matière de droits d'auteur restent inchangées (voir plus loin).

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1988, 1993

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

Recommandation I.240

DÉFINITION DES TÉLÉSERVICES

(Melbourne, 1988)

1 Considérations générales

La Recommandation I.210 décrit les principes permettant de définir les services de télécommunications assurés par un RNIS, avec la notion de services support, de capacités support et de téléservices. Elle donne aussi les outils permettant de définir et de décrire ces services.

L'objet de la présente Recommandation est de définir un ensemble recommandé de téléservices qui doivent être assurés par un RNIS. Ces définitions constituent la base de descriptions détaillées des téléservices (voir la Recommandation I.241) qui servent à définir les possibilités nécessaires du réseau.

Les téléservices sont décrits par des définitions et des descriptions en langage clair, par des attributs et des descriptions dynamiques, qui ensemble définissent les caractéristiques du service en un point de référence donné où l'abonné a accès au service. Les Recommandations I.140 et I.210, annexe C, décrivent l'utilisation d'attributs à cet effet.

2 Définition des téléservices dans le RNIS

Le présent § 2 définit les téléservices identifiés jusqu'à présent comme devant être assurés par un RNIS. D'autres téléservices sont à l'étude.

La définition des téléservices est fondée sur la liste des attributs qui se trouve dans la Recommandation I.210, annexe C.

Les valeurs d'attribut des fonctions de protocole de couches supérieures (couches 4 à 7) et de «type d'information d'utilisateur» (c'est-à-dire les attributs numérotés de 10 à 14), les valeurs d'attribut de couche inférieure (c'est-à-dire les attributs de transfert d'information et les attributs d'accès) et les attributs généraux sont les fonctions recommandées pour les téléservices. L'attribut du type d'information d'utilisateur est considéré comme le seul attribut dominant. Il a la même valeur que le nom du service utilisé dans les Recommandations des séries E et F pour le service particulier fourni sur le RNIS.

Les valeurs des attributs de transfert de l'information et d'accès pour les téléservices données dans les descriptions de service sont les valeurs proposées lorsque l'on utilise les possibilités de support en mode circuit et en mode paquet du RNIS. Dans le cas de la téléphonie, seul le mode circuit doit être utilisé. Les applications utilisant d'autres valeurs d'attribut de couche inférieure sont permises mais seront étudiées ultérieurement. Du point de vue de l'interfonctionnement des services, il est souhaitable que les combinaisons possibles de valeurs des attributs de couche inférieure des téléservices soient les mêmes que les possibilités de support des services support définies dans les Recommandations de la série I.230.

Les téléservices ci-après ont été identifiés jusqu'à présent comme devant être assurés par un RNIS:

I.241.1 Téléphonie

I.241.2 Télétex

I.241.3 Téléfax 4

I.241.4 Mode mixte

I.241.5 Vidéotex

I.241.6 Téléx

Les descriptions en langage clair (phase 1.1) et les descriptions statiques (phase 1.2) de ces services se trouvent dans la Recommandation I.241. La description dynamique commune (phase 1.3) pour les services support à la demande se trouve dans la Recommandation I.220 et est aussi applicable aux téléservices.

Remarque - Les descriptions en langage clair pour le mode mixte, le vidéotex et le téléx ne sont pas encore incluses.

3 Fourniture recommandée des téléservices

Pour faciliter la réalisation d'équipements compatibles avec le RNIS et d'équipements d'utilisateur connexes, la Recommandation I.241 précise la fourniture recommandée des téléservices définis dans la présente Recommandation. Ces précisions se composent de deux parties:

- a) description de la fourniture générale d'un téléservice par la valeur de son attribut dominant, c'est-à-dire la valeur de l'attribut de couche supérieure «type d'information de l'utilisateur». La fourniture globale recommandée d'un téléservice est décrite comme:
 - E téléservice essentiel devant être offert internationalement;
 - A téléservice additionnel pouvant être disponible dans divers RNIS et pouvant aussi être offert internationalement;
 - EU la fourniture recommandée de ce téléservice doit faire l'objet d'études ultérieures;
- b) dans le cadre de chaque téléservice, une description des attributs secondaires agréés, par exemple les valeurs des attributs de couche supérieure: fonctions des protocoles des couches 4 à 7. Si un RNIS assure le téléservice en cause, la fourniture recommandée des valeurs de ces combinaisons d'attributs secondaires dans le cadre de ce téléservice est décrite comme:
 - E combinaison essentielle de valeurs d'attributs devant être offertes internationalement (lorsqu'un RNIS assure le téléservice en cause);
 - A combinaison additionnelle de valeurs d'attributs qui peuvent être disponibles dans divers RNIS et qui peuvent aussi être offertes internationalement (lorsqu'un RNIS assure le téléservice en cause);
 - EU la fourniture recommandée pour cette combinaison d'attributs doit faire l'objet d'études ultérieures.

Remarque - Pendant une période transitoire, les téléservices «E» ne seront pas tous fournis par tous les réseaux.

La fourniture globale recommandée des téléservices décrite dans la Recommandation I.241 est résumée dans le tableau 1/I.240.

4 Définition en langage clair des téléservices

Afin de donner un aperçu des téléservices identifiés, leur définition, telle qu'elle figure dans la Recommandation I.241, est reproduite ci-après.

I.241.1 téléphonie

Le «service téléphonique» permet aux usagers d'établir des conversations bidirectionnelles en temps réel via le réseau.

I.241.2 télétexte

Le télétexte est un service international permettant aux usagers d'échanger une correspondance sous forme de documents contenant des informations télétexte codées sur la base d'une transmission automatique entre mémoires, par l'intermédiaire des RNIS.

I.241.3 téléfax 4

Le téléfax 4 est un service international qui permet aux usagers d'échanger une correspondance automatiquement, par l'intermédiaire du RNIS, sous la forme de documents contenant des informations codées de télécopie.

TABLEAU 1/I.240

Fourniture globale recommandée de téléservices par des RNIS

N°	Service	Support
I.241.1	Téléphonie	E/A ^{a)}
I.241.2	Télétext	A
I.241.3	Téléfax 4	A
I.241.4	Mode mixte	A
I.241.5	Vidéotex	A
I.241.6	Télex	EU

^{a)} On prévoit que les RNIS proposeront la téléphonie comme service de télécommunications de base. Certains réseaux l'offriront comme téléservice. Cependant, compte tenu des réglementations nationales, certains réseaux proposeront la téléphonie comme service support plutôt que comme téléservice.

I.241.4 mode mixte

Ce service assure des communications combinées texte et télécopie (mode mixte) pour le transfert de poste à poste de documents contenant un mélange d'informations textuelles et d'images fixes. Les attributs de couche supérieure sont fondés sur les Recommandations du CCITT pour le télétext et la télécopie de groupe 4.

I.241.5 vidéotex

Le service vidéotex dans le RNIS est un renforcement du service vidéotex existant assurant en plus des fonctions de consultation et de boîte postale pour l'information de texte (alpha) et de graphique.

I.241.6 télex

Ce service assure des communications de texte interactives. Le signal numérique au point de référence S/T est conforme aux Recommandations internationalement approuvées concernant le service télex au-dessus de la couche physique du RNIS.